

Mesures prises à l'égard de délinquants mineurs : d'après 150 dossiers de la Chambre pénale des mineurs (Vaud)

Autor(en): **J.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 819

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268266>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Conseil économique et social va-t-il changer d'orientation ?

La dix-huitième session du Conseil économique et social (ECOSOC) s'est tenue à Genève, du 29 juin au 6 août, sous la présidence de M. Juan I. Cook (Argentine). On notait dans les délégations gouvernementales un certain nombre de femmes : Mmes Bernardino (Rép. domin.), Figueroa (Chili), M.-Th. de la Campa et Ulderica Manas (Cuba), Mlle A. Lissac (France), Mmes Ténisson Woods, Kathleen Bell et Kathrin G. Heath (Etats-Unis), Cecilia Ayala (Vénézuéla) et de nombreuses secrétaires.

Condition de la femme

Au programme des questions sociales, les recommandations de la Commission de la femme tenaient une bonne place : le Conseil réitérait son appel aux Etats membres et non-membres (la Suisse est donc parmi eux) de ratifier la *Convention relative aux droits politiques féminins* ou d'y adhérer et le recommande aux gouvernements de prendre des mesures pour que la femme ait les mêmes droits que l'homme de conserver sa nationalité lorsqu'elle épouse un étranger (la Suisse, on le sait, a franchi ce pas l'année dernière). Le sujet est, d'ailleurs, renvoyé pour étude à la Commission de droit international et aux Etats, simultanément. En ce qui concerne l'égalité de salaire entre la main-d'œuvre masculine et féminine, le Conseil demande à tous les Etats, membres ou non, d'appliquer ce principe, de même qu'il sollicite ceux qui n'ont pas encore fait, de répondre au questionnaire concernant la *condition juridique* et le traitement de la femme, avant le 1^{er} novembre 1954. Il invite les gouvernements qui sont responsables de territoires sous tutelle ou non autonomes, d'assurer un certain nombre de droits à la femme lorsque les coutumes ayant trait au mariage et à la famille, sont en contradiction avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Citons encore, parmi les sujets traités, l'élimination, dans les législations de toute disposition discriminatoire en matière de *régimes matrimoniaux légaux*, le droit, pour la femme mariée, de choisir une profession indépendante et de disposer du revenu de son travail, l'accès de la femme aux études dans les mêmes conditions que l'homme, l'emploi des *travailleuses âgées et des travailleuses à temps partiel*. Enfin le Conseil prie la Commission de la femme d'attendre que la Commission des questions sociales ait terminé son examen de la « Protection de la mère et de l'enfant », pour discuter de ce point.

Droits humains

Dans l'examen des propositions faites par la Commission des droits humains, notons qu'à nouveau, le texte des pactes internationaux sera soumis à la prochaine Assemblée générale, le Conseil propose comme but à la

Sous-commission des minorités, le principe énoncé dans la Déclaration selon lequel toute personne a droit de quitter tout pays y compris le sien, et de revenir dans son pays, enfin les recommandations concernant le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes seront soumises à un nouvel examen.

Réfugiés

Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, n'ayant pu réunir les fonds d'urgence dont il a besoin pour réaliser son programme de solutions permanentes, est invité à demander à l'Assemblée de créer un fonds de réintégration des réfugiés.

On étudia aussi les rapports concernant la lutte contre les stupéfiants, l'aide à l'enfance, la reconstruction de la Corée, etc.

Le nombre des problèmes sociaux évoqués, et que nous venons d'énumérer, pourrait donner de ces délibérations une image fautive. En réalité, on n'a consacré à ces sujets qu'un temps relativement court. La 18^{ème} session a été avant tout une session économique. Le président avait annoncé qu'il en serait ainsi, dans son discours d'ouverture. Et il s'est confirmé, au cours des travaux, que désormais le Conseil économique et social serait surtout économique.

Aussi a-t-on longuement discuté de l'équilibre qu'il faut s'efforcer d'établir dans le monde, en industrialisant les pays économiquement faibles, afin d'égaliser les niveaux de vie des populations. On a décidé d'instituer une Commission internationale des produits de base pour que chacun puisse les acquérir à des conditions analogues. On prévoit un programme élargi d'assistance technique mais pour lequel on va changer de méthode : les fonds ne seront plus attribués que proportionnellement aux demandes que feront les gouvernements requérants eux-mêmes et non pas aux organisations participant au programme.

Le Conseil a adopté diverses résolutions, dont nous citons les suivantes :

- 1) l'amélioration de la situation politique internationale devrait contribuer à une réduction des armements et au développement de la production dans le secteur civil ;
- 2) la réalisation et le maintien du plein emploi en même temps que l'augmentation de la productivité et l'élévation des niveaux de vie, doivent rester l'objectif primordial de la politique économique et sociale tant sur le plan national que sur le plan international ;
- 3) l'accélération du développement économique des pays insuffisamment développés, particulièrement dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, présente une importance capitale si l'on veut rendre l'économie mondiale plus prospère et plus stable.

Le Conseil a décidé de mettre le développement du commerce international et celui des relations internationales à l'ordre du jour de sa 20^{ème} session.

Enfin, dans une quatrième résolution qui porte sur l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, le Conseil constate notamment que ses débats ont montré que la création d'un tel fonds rencontre un appui moral et matériel croissant. Il recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies insiste auprès des gouvernements pour qu'ils modifient leur attitude respective quant à l'appui matériel à fournir à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement du commerce.

Pourquoi, se demande-t-on, l'économique doit-il l'emporter sur le social ? Croit-on que la solution apportée aux problèmes économiques apportera, *ipso facto*, la solution des questions sociales ? Cela n'est guère probable, il y a dans les sociétés actuelles de grandes injustices qui ne dépendent nullement de la prospérité générale.

Mlle Heuskin, la représentante de la Fédération internationale des femmes universitaires, qui a suivi la session avec la plus grande assiduité, qui, par ses études antérieures sur les institutions internationales, est très compétente en ces matières, juge fort grave la nouvelle orientation donnée au Conseil. D'autant plus, nous a-t-elle fait remarquer, que le rythme des sessions annuelles du Conseil est modifié : il y aura dès l'an prochain deux sessions et deux reprises ; au Centre européen, la session habituelle d'été sera purement économique, et elle ne sera complétée qu'à New-York par la reprise qui précédera l'Assemblée. Voilà un coup sérieux porté à l'intérêt de la session d'Europe et à l'influence des organisations non-gouvernementales féminines, qui toutes sont à but social. Elles présenteront leurs revendications à New-York, direz-vous ? C'est beaucoup moins aisé. Le plus grand nombre d'entre elles ont leur siège social en Europe, plusieurs manquent de moyens financiers pour envoyer des délégués au-delà de l'Atlantique, le séjour même des déléguées est moins onéreux en Europe qu'en Amérique.

Quand on se reporte à certaines sessions du Conseil, pendant ces dernières années, quand on évoque certaines joutes qui ont eu lieu à Genève, où l'action intelligente et concertée des organisations féminines a vraiment éclairé et convaincu la majorité des membres du Conseil — songeons par exemple à la Convention concernant la répression de la traite des êtres humains — on se persuade que les groupements féminins doivent intervenir pour que l'ordre du jour des sessions du Conseil répartisse équitablement problèmes sociaux et économiques, quel que soit le lieu où soient convoqués les délégués.

Mesures prises à l'égard de

Délinquants mineurs

d'après 150 dossiers de la Chambre pénale des mineurs (Vaud)

Cette étude présente un intérêt très vif pour ceux qui ont à s'occuper de délinquants mineurs, car elle leur permet de prendre des mesures en tenant compte des expériences faites et d'éviter certains écueils.

Dans une première partie de son travail, Mlle Etter expose les dispositions du C.P.S. applicables aux délinquants mineurs.

Puis elle présente les résultats obtenus dans les cas dont elle a suivi l'évolution, résultats au point de vue professionnel et familial, ainsi qu'au point de vue des récidives. Les dossiers examinés ont été répartis en deux groupes : celui des délinquants ayant bénéficié de mesures telles que liberté surveillée, placement familial, patronage, et celui des délinquants ayant séjourné en maison d'éducation.

Dans le premier groupe, on remarque que plusieurs n'ont fait aucun apprentissage, mais parmi ceux-ci la plupart gagnent honorablement leur vie. Le tiers de ceux qui ont entrepris un apprentissage ne l'ont pas mené à chef : ces défections proviennent peut-être de la longue durée de l'apprentissage en Suisse, de l'instabilité de ces jeunes, ou d'un manque d'aptitudes intellectuelles. Ceux qui ont terminé leur apprentissage ne pratiquent pas tous leur métier, pour plusieurs raisons. Les apprentissages consécutifs à la mesure prise sont assez nombreux, malheureusement tous n'ont pas été achevés. La moitié des anciens délinquants de ce groupe sont actuellement mariés, et presque tous ont fondé un foyer heureux.

Dans le second groupe, moins de la moitié ont entrepris un apprentissage et le 50 % l'ont mené à chef. Le tiers sont mariés, mais tous n'ont pas un foyer uni.

Les récidives dans les deux groupes forment un pourcentage assez élevé : 39 sur 150 dossiers examinés. Cependant, un certain résultat a été heureusement atteint. Il semble que ce soient les jeunes qui durent être placés hors de leur famille ou dans une maison d'éducation, ainsi que le petit nombre (4) qui durent être transférés en maison pénitentiaire qui ont le plus récidivé. Ils devaient être les plus marqués, puisque des mesures plus graves furent prises à leur égard. Il faut aussi remarquer que dans ces groupes quelques-uns ont récidivé plusieurs fois.

L'examen des dossiers montre que, dans le premier groupe, la moitié des cas furent stabilisés, dans le second groupe un peu plus de la moitié furent également stabilisés, ce qui constitue un bon résultat.

Mlle Etter décrit ensuite l'évolution de deux cas intéressants, dont le premier, malgré tous les soins qui furent voués à son amélioration, semble un cas désespéré, tandis que le second, parti à zéro, a maintenant un bon métier et une vie familiale heureuse, grâce à un bon placement familial.

En conclusion, Mlle Etter insiste sur la nécessité de créer des homes de semi-liberté où pourraient être placés des jeunes n'ayant pas besoin d'être en maison d'éducation, mais dont la famille ne présente pas de garanties suffisantes. Ils auraient une direction compréhensive et ferme, seraient suivis et encouragés et pourraient faire l'apprentissage de leur goût.

Il ne faut pas oublier que la grande majorité des usagers de la Chambre pénale sont issus de foyers désunis, ayant de grosses difficultés, sans autorité, ou sont enfants illégitimes. Tout ce qui sera fait en faveur de la famille et de l'enfance est le meilleur préventif de la délinquance. Des foyers unis, dont la mère ne sera pas obligée de s'absenter pour gagner, logés dans des appartements convenables à des prix adaptés à ses possibilités pourront seuls empêcher la délinquance juvénile.

j. r.
Travail de diplôme présenté pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Sociale, par Mlle Eliane Etter.

IN MEMORIAM

A fin juin est décédée, à Nyon, Mlle Cécile Bonzon, pasteur de l'Eglise libre vaudoise, fille du pasteur A. Bonzon, propriétaire de la Redoute, à Nyon ; née en 1895, Mlle Bonzon avait suivi les cours de la faculté de théologie de l'Eglise libre à Lausanne, obtenu sa licence en 1943 et avait été consacrée en 1944.

Elle avait occupé divers postes intermédiaires, s'était intéressée de près à la maison de retraite de Grandchamp, près de Neuchâtel. Une précoce surdité a empêché Mlle Bonzon de donner toute sa mesure.

UNE FORME D'ESCLAVAGE LES MARIAGES FORCÉS

Nous avons parlé, dans notre numéro du 17 juillet, de ces séances d'audition où les représentants des organisations non-gouvernementales peuvent, devant des membres du Conseil, présenter des requêtes sur tel ou tel sujet à l'ordre du jour. Nous sommes bien aises de publier ici un plaidoyer remarquable de Mme Leroy sur la situation des femmes et des veuves dans certains territoires du monde. On avait insisté pour que ces requêtes fussent bien fondées, condensées, intéressantes. Ce texte, nous semble-t-il, répond à ces vœux.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler, au nom de l'Alliance sociale et politique Ste-Jeanne, des coutumes, lois anciennes et pratiques intéressant le statut des femmes et qui sont une violation des droits humains fondamentaux garantis par la Charte des Nations Unies, laquelle réproche les discriminations de race, de religion ou de sexe.

L'Alliance voudrait insister sur la question des mariages forcés. Dans certaines parties du monde, le mariage ou les fiançailles d'enfants sont encore actuellement en usage car c'est une source de profit pour les pa-

rents et tuteurs et permet l'exploitation financière des fillettes. On ne saurait suggérer que les fillettes qui ne sont que fiancées auront plus tard la liberté de leur choix au moment du mariage. Le prix de l'épouse aura été payé — et dépensé — aussi le père ou le tuteur ne désira ni ne pourra rembourser la somme.

Le mal causé par la coutume du mariage forcé ne se limite pas aux enfants. Il est étroitement dépendant de la coutume du prix de l'épouse qui n'a rien de commun, quoiqu'on lui donne parfois ce nom, avec la dot en pays européen ; il ne s'agit pas en effet d'une provision faite en faveur de la femme par ses parents, mais d'un paiement qui leur est versé par l'époux. A l'origine, le prix de l'épouse a peut-être été une raisonnable garantie donnée par le prétendant pour la stabilité future du mariage, mais il est peu d'endroits où cette simple conception se soit maintenue.

Selon certaines lois tribales, une femme est une perpétuelle mineure, elle peut être donnée à un homme contre un paiement convenu à ses parents, à son tuteur, à sa tribu, mais elle peut être reprise à ce premier mari pour être donnée à un autre qui offre un prix supérieur, la transaction permettant aux intéressés un bénéfice tentant. Pour la femme, il n'est pas question de choix. L'Alliance Ste-Jeanne, a eu connaissance de certains cas où des femmes se sont enfuies pendant plusieurs jours dans la forêt, pour être finalement rattrapées par leur propriétaire qui exige que la marchandise qu'il a payée lui soit livrée.

La coutume de l'épouse marchandise ne prive pas seulement la femme de toute liberté de choix, mais là où la polygamie est pratiquée sur une grande échelle, les jeunes

gens pauvres ne peuvent se marier, les hommes riches accaparent les femmes.

Une autre forme de mariage forcé, c'est la coutume de l'héritage où la veuve et ses enfants deviennent propriété de l'héritier du mari défunt. Il peut lui-même épouser la veuve ou la vendre à un autre afin d'en toucher le prix, elle peut fort bien être séparée de ses enfants. On soutient que cette coutume avait pour but la sécurité matérielle de la femme, encore faudrait-il qu'elle ait le droit fondamental de refuser l'époux qu'on voudrait lui imposer et qu'on lui laisse la garde de ses enfants. Le fait que la femme peut reconquérir sa liberté en payant elle-même la somme qu'elle représente, n'est guère utile.

Un garçon de 15 ans, héritier de son père, intenta une action contre sa mère parce qu'elle refusait d'épouser l'homme auquel il voulait la vendre, et de nombreux exemples prouvent que, en matière d'héritage, les veuves et les enfants sont classés avec les animaux comme biens domestiques.

En conséquence, l'Alliance Ste-Jeanne appuie la demande de la Commission de la Condition de la femme pour que des mesures soient prises « afin d'assurer la complète liberté dans le choix d'un époux, l'abolition de la pratique du prix de l'épouse, la garantie aux veuves de la garde de leurs enfants, et leur liberté pour un remariage, la suppression des mariages d'enfants et des fiançailles de fillettes; des sanctions devraient punir les infractions à ces règles. »

Le texte se poursuit par de nombreuses références sur lesquelles s'appuie Mme Leroy pour prouver que le Conseil doit intervenir sur ce point.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans